

Commune des Avirons

## NOTA:

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le 21 février 2019 et que le nombre des membres en exercice étant de 33, le nombre des membres présents est de 26.

Le Maire,



# Extrait N° 8 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 01 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur René MONDON, Maire.

Présents: M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Fredo – Mme ABELARD Isabelle – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

<u>Absents:</u> M. CANTINA Pierrot— M. SERMANDE Jean Pierre — M. DENNEMONT Jean Daniel — Mme SILOTIA Natacha — Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

<u>Procurations</u>: Mme JULLIEN Marie Josée a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose

<u>Secrétaire</u>: Le Maire propose la candidature de **Monsieur RIVIERE Olivier** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **RIVIERE Olivier** est désigné pour en assurer les fonctions.

• Mme ABELARD Isabelle a quitté la salle après le vote de l'affaire n°3.

& & &

AFFAIRE N° 8 / Orientations budgétaires 2019

o Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Rappel des données financières 2019 :

Hôtel de Ville\_

La réalisation prévisionnelle est la suivante :

#### En fonctionnement:

Recettes: 5022,56
 Dépenses: 3 169,92

### En investissement:

Recettes totales: 15 034,57
Dépenses totales: 0,00
Soit un résultat global de + 16 887,21

### Orientations budgétaires 2019:

Pour rappel, le SPANC intègre les recettes issues du service de contrôle. La tarification est la suivante :

• 150 € pour un contrôle de conception;

• 80 € pour le contrôle du bon fonctionnement.

Pour l'année 2019, les données budgétaires prévisionnelles sont les suivantes :

## En recettes de fonctionnement:

• Produit du service : 3 000,00

#### En recettes d'investissement:

Amortissement divers: 1 914résultat n-1: 16 887

Il est proposé au Conseil de conserver le fonctionnement minimal dans l'attente du transfert à la CIVIS de la compétence au 1/01/2020.

Après discussion et débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour 2019 de maintenir le service sur les bases habituelles de prestation de contrôle escomptées du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.